



Département de Haute-Savoie  
**Commune de Sciez**  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

## Délibération N°2018-08-01

L'an **deux mille dix-huit, le 30 août** le Conseil Municipal de la commune de SCIEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bidal Jean-Luc, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21-08-2018**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Couasonn Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

### **PROCURATIONS :**

Rapin Jacqueline à *Jean-Luc Bidal*, Demolis Hubert à *Bourgeois Fatima*, Réale Richard à *Triverio Christian*, Cognet Céline à *Longuet Odile*, Requet Michel à *Huvenne Bernard*, Brothier Nathalie à *Torrente Marie-Christine*,

### **ABSENTS :**

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Exposé :** Odile Longuet, Maire adjointe

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire, document repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Thonon Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains.

Un premier débat du PADDi s'était tenu en conseil communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016 conformément à l'article L151-5. Le débat visait à :

- Définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune,
- Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir de débat lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADDi, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse servait de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à savoir :

« *Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement)* ».

Ce PADDi a également été présenté et débattu en conseil municipal de Sciez le 29 juin 2017 (DEL N°2017-06-01)

Depuis ces débats, et au regard de l'avancée des travaux en matière de planification pour le territoire de Thonon Agglomération, il apparaît nécessaire de préciser celui-ci en :

- mettant en relation le développement démographique sur le territoire avec ses capacités foncières,
- intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...)

Ce PADD s'articule toujours autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité,
- créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, répondant aux besoins de la population locale,

- garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques,
- développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Afin d'intégrer ces attentes complémentaires, le PADDi voit deux approches successives s'intégrer en fonction de :

-la hiérarchisation primaire :

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD,

-renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons en Chablais et Sciez.

-prise en compte de la particularité des communes situées en couronne de Thonon-les-Bains (Margencel et Anthy-sur-Léman),

-une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question.

-La hiérarchisation secondaire :

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

-Les centres bourgs,

-les espaces préférentiels de développement,

-les espaces périurbains de développement modéré,

-les hameaux historiques,

-les groupements de constructions.

### **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare de débat ouvert,**

Lionel Kupper demande si un espace dédié aux activités économiques est prévu sur Sciez et s'il y a une volonté politique de positionner la commune dans le schéma de développement économique du territoire. Madame Longuet répond que ce n'est pas prévu pour l'heure mais que cela peut changer par la suite.

Thierry Couason regrette que la commune de Sciez ne soit positionnée que pour faire du logement alors que les autres communes se développent d'un point de vue économique.

Jean-Luc Bidal précise que les surfaces consommables sont déterminées par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et confirme qu'à ce jour, Sciez ne s'est pas vu attribué de zone de développement économique, mais si l'opportunité se présente, cela pourrait tout à fait être envisagé.

Selon lui, pour l'heure la priorité est d'intégrer les surfaces utiles à la réalisation du désenclavement du Chablais. Les surfaces engagées au titre du développement économique devront intégrer ces parcelles dédiées à la voie rapide.

Lionel Kupper déplore cette situation et estime qu'il y a un déséquilibre avec les communes de Douvaine et Bons en Chablais qui bénéficient d'une activité économique nettement plus développée.

Jean-Luc Bidal rappelle qu'à l'instar de ces deux communes, Sciez s'est solidement positionnée sur le territoire en matière de tourisme.

Lionel Kupper souligne les graves problèmes de circulation et de voirie inadaptée face aux nombre croissant de véhicules. Certaines routes, dont le chemin du Moulin de la Glacière, sont très dangereuses et inaccessibles aux secours donc non réglementaire.

Jean-Luc Bibal explique qu'il est difficile d'avoir des perspectives avec les différents services de voirie (communauté d'agglomération, département, Etat) avec lesquels la commune doit œuvrer pour avancer sur l'aménagement des axes structurants.

Odile Longuet souligne l'importance du volet mobilité du PADDi, mais dénonce le manque d'action concrète engagée, car rien ne se fait, les routes sont désastreuses et se dégradent chaque année depuis 25 ans.

Christian Vignaud s'inquiète des zones obligatoires à réaliser pour l'accueil des gens du voyage et espère que Sciez ne sera pas obligée d'en réaliser de nouvelles.

*Vu le projet d'aménagement et de développement durable ci-annexé,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants,*

*Vu la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la C.C.B.C en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la C.C.B.C avec la C.C. des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Vu la délibération n°DEL2016-234 du Conseil Communautaire de la C.C.B.C en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le projet de PADD du PLUi,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,*

*Considérant que le Conseil de Développement de Thonon Agglomération réuni en assemblée plénière le 5 juillet 2018 a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,*

**Le Conseil municipal, unanime,**

**-prend acte du débat** qui s'est tenu sur les orientations du PADDi.

La tenue du débat est formalisée par une délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Amendement : Néant

Adoption :

Conseillers Présents : 20  
Conseillers ayant donné procuration : 6  
Conseillers votants : 26

Le Maire  
Jean-Luc BIDAL



Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en préfecture le  
Notifié ou publié le



04.09.2018